



rapport annuel 2003

OFFICE DE L'ASSURANCE-INVALIDITE POUR LE CANTON DE VAUD

Office de l'assurance-invalidité pour le canton de Vaud
Avenue du Général-Guisan 8
1800 Vevey

Téléphone: 021 925 24 24

Fax: 021 925 24 25

Internet: www.aivd.ch

Messagerie oai322@zas.admin.ch

Sommaire

Abréviations	4	Centre de ressources et logistique	
Avant-propos	5	Enquêtes	22
Office AI		Factures	22
Bases légales et financement	6	Service informatique	22
Conseil	7	Service juridique	23
Organigramme	8	Service Médical Régional (SMR)	23
Activités		Formation et perfectionnement	23
Mandat	9	Collaboration	
Administration	9	Institutionnelle	24
Evolution des demandes	10-11	Autres engagements	24
Evolution des décisions (AI & AVS)	12-14	Milieux économiques	25
Rentes	15-16	Personnel	
Activité du service de réadaptation		Situation au 31 décembre 2003	26
Mouvement des dossiers	17	Comptes	
Placement par secteurs économiques	18	Dépenses et résultats 2003	27-28
Placement en milieux institutionnels	18	Handicapé à domicile (allocations)	
Affaires liquidées par les OAI	19	Définition	30
Procédure d'opposition et relations avec les tribunaux		Evolution des demandes	31
Procédure d'opposition	20	Dépenses 2003	32
Relations avec les tribunaux	21	Conclusion	33

Abréviations

Assurance-chômage	AC	Office fédéral des assurances sociales	OFAS
Assurance-invalidité	AI	Organisme médico-social vaudois	OMSV
Allocation en faveur des familles s'occupant d'un mineur handicapé à domicile	AMINH	Pro Infirmis	PI
Assurance-vieillesse et survivants	AVS	Règlement sur l'assurance-invalidité	RAI
Caisse de compensation professionnelle	CC	Service des assurances sociales et de l'hébergement	SASH
Caisse cantonale de compensation	CCC	Séminaire cantonal de l'enseignement spécialisé	SCES
Département de l'économie	DEC	Service cantonal de recherche et d'information statistiques	SCRIS
Département des finances	DFIN	Service de l'enseignement spécialisé et de l'appui à la formation	SESAF
Département de la santé et de l'action sociale	DSAS	Service de prévoyance et d'aide sociales	SPAS
Loi sur l'assurance-invalidité	LAI	Service de protection de la jeunesse	SPJ
Loi fédérale sur la partie générale du droit des assurances sociales	LPGA		
Office de l'assurance-invalidité	OAI	Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents	SUVA

Avant-propos

Assurance-invalidité: des attentes insatisfaites?

L'assurance-invalidité surprend et, en conséquence, suscite des comportements que les professionnels des assurances sociales observent journellement dans l'exercice de leur activité. Il est certain que le mécanisme, élaboré par le législateur, consistant à mettre en œuvre le potentiel résiduel de la personne plutôt que les empêchements, s'éloigne du concept classique de réparation et, en conséquence, des attentes habituelles de l'assuré par rapport à l'assureur.

Quelques explications:

Dans la phase initiale de l'instruction portant sur l'éventuelle existence d'une invalidité se situent deux acteurs: le patient et le médecin. Ce dernier voit les causes et surtout les effets de l'atteinte à la santé dans une approche faisant référence au modèle bio-médico-social. Cette approche sera la donnée de base pour "l'assuré patient".

L'Office AI se fixera sur les effets économiques de l'atteinte à la santé. Cette dernière, de par sa nature, provoque-t-elle une diminution de la capacité de gain, dans quelle proportion et pour quelle durée? Partant d'une diminution de capacité de gain avérée, la question prioritaire est la suivante: quels sont les moyens à mettre en

œuvre pour que la personne concernée retrouve un revenu proche, égal ou même supérieur à celui qui était le sien avant la maladie ou l'accident, en application du principe dominant de l'AI qui veut que la réadaptation prime la rente?

En d'autres termes, l'AI doit considérer l'ensemble des activités lucratives envisageables pour l'assuré et disponibles sur le marché du travail, tant pour fixer la diminution de la capacité de gain que les possibilités de réadaptation. Ce n'est qu'au terme de cette réflexion, alimentée par les résultats d'une approche multidisciplinaire (juridique - médical - réadaptation) que la légitimité de prestations financières sera examinée et un octroi décidé.

Nous sommes donc en présence de deux mécanismes méthodologiques différents, quelque peu déroutant, en particulier pour les "assurés - patients". En effet, pour l'assurance, le diagnostic a moins d'importance que les limitations à l'exercice de l'activité professionnelle. En fait, avec l'aide du service médical régional, l'OAI doit se livrer à un travail de décodage permettant de transcrire ces diverses données et de les insérer dans le cadre législatif de l'AI.

Ceci signifie aussi que l'Office AI est confronté à des demandes non recevables liées à des confu-

sions et des a priori sur son rôle. Comme certains l'imaginent, l'AI n'est pas une suite logique aux prestations de l'assurance maladie, ni une alternative à l'aide sociale, par exemple.

L'approche faite ci-dessus, aussi sommaire soit-elle, met en évidence le travail extrêmement important d'instruction, d'analyse que les Offices AI sont amenés à faire pour rester centrés sur les attentes du législateur.

Le travail en équipe multidisciplinaire est le moyen que nous avons retenu pour apporter les divers éclairages indispensables à une analyse sérieuse des requêtes qui nous sont adressées et tendre vers une unité de doctrine et d'application.

Aujourd'hui, le monde politique, économique et social analyse le fonctionnement de l'assurance-invalidité, les dépenses générées par cette dernière et se fixe particulièrement sur le coût des rentes. Il est relevé, entre autres, des différences intercantionales suscitant quelques questions.

Pourquoi, dans un canton, 8,8 % de la population active touchent-ils une rente alors qu'il est de seulement de 3,5 % dans un autre? Notre canton, avec 5,1 %, se situe à proximité de la moyenne suisse, déterminée à 5 % (nombre de bénéficiaires de rentes AI en janvier 2003 par rapport à la

population active résidente). Il est intéressant de noter que ce type de disparité existe au sein d'autres régimes tel que la LAA, la LAMAL et la LACI. Ceci signifie qu'une première hypothèse liée à des différences importantes d'application entre les Offices AI peut être abandonnée. En outre, dans le cadre de sa mission de surveillance, l'OFAS veille aussi à l'harmonisation du fonctionnement. D'autres variables régionales peuvent être évoquées: le taux de chômage, l'urbanisation, la part des personnes âgées, la densité médicale, par exemple.

Le fédéralisme, caractéristique essentielle de notre pays, se retrouve également en matière d'application de l'assurance-invalidité et plus largement des assurances sociales. En d'autres termes, le cadre d'intervention voulu par le législateur fédéral, tout en restant la référence, s'adapte dans une certaine mesure aux particularités régionales.

Ces diverses considérations, sans donner une réponse exhaustive à la question posée en tête de cet avant-propos, tracent quelques pistes qui pourraient être explorées dans le futur.

Alain Porchet
Directeur

Bases légales et financement

Selon l'article 54, al. 1, de la loi sur l'assurance-invalidité, chaque canton institue un Office AI indépendant. Les actes législatifs cantonaux règlent le siège de l'Office, son organisation, le statut juridique de ses collaborateurs.

L'Office AI pour le canton de Vaud est un établissement autonome de droit public, doté de la personnalité morale, placé sous la haute surveillance d'un Conseil de 7 à 9 membres.

Ses dépenses d'exploitation sont prises en charge par l'assurance (articles 67 LAI, 93 bis RAI). L'OFAS décide des frais pouvant faire l'objet d'un remboursement.

La loi sur le statut de la fonction publique cantonale vaudoise est appliquée, par analogie, au personnel de l'Office.

Conseil

Selon l'art. 4 de la loi du 14 septembre 1993 instituant l'Office de l'assurance-invalidité pour le canton de Vaud, l'Office AI est placé sous la haute surveillance d'un Conseil de sept à neuf membres, présidé par le Chef du Département de la santé et de l'action sociale. La vice-présidence est assumée par un représentant de l'Etat. Le secrétariat du Conseil est confié à l'Office AI. Un membre au moins représente les associations de handicapés.

Les membres du Conseil sont nommés par le Conseil d'Etat et sont rééligibles. Avant de pourvoir à leur nomination, le Conseil d'Etat consulte les milieux concernés, en vue de leur représentation au sein du Conseil.

Composition

Président

M. Charles-Louis Rochat
Conseiller d'Etat
Chef du Département de la santé et de l'action sociale

Vice-président

M. Michel Surbeck
Chef du Service des assurances sociales et de l'hébergement
Département de la santé et de l'action sociale

Membres

M. Claude Bubloz
Responsable des Caisses sociales
Chambre vaudoise du commerce et de l'industrie (CVCI)

Mme Nicole Chollet
Service juridique
Fédération suisse pour l'intégration des handicapés

M. Aldo Ferrari
Union syndicale vaudoise

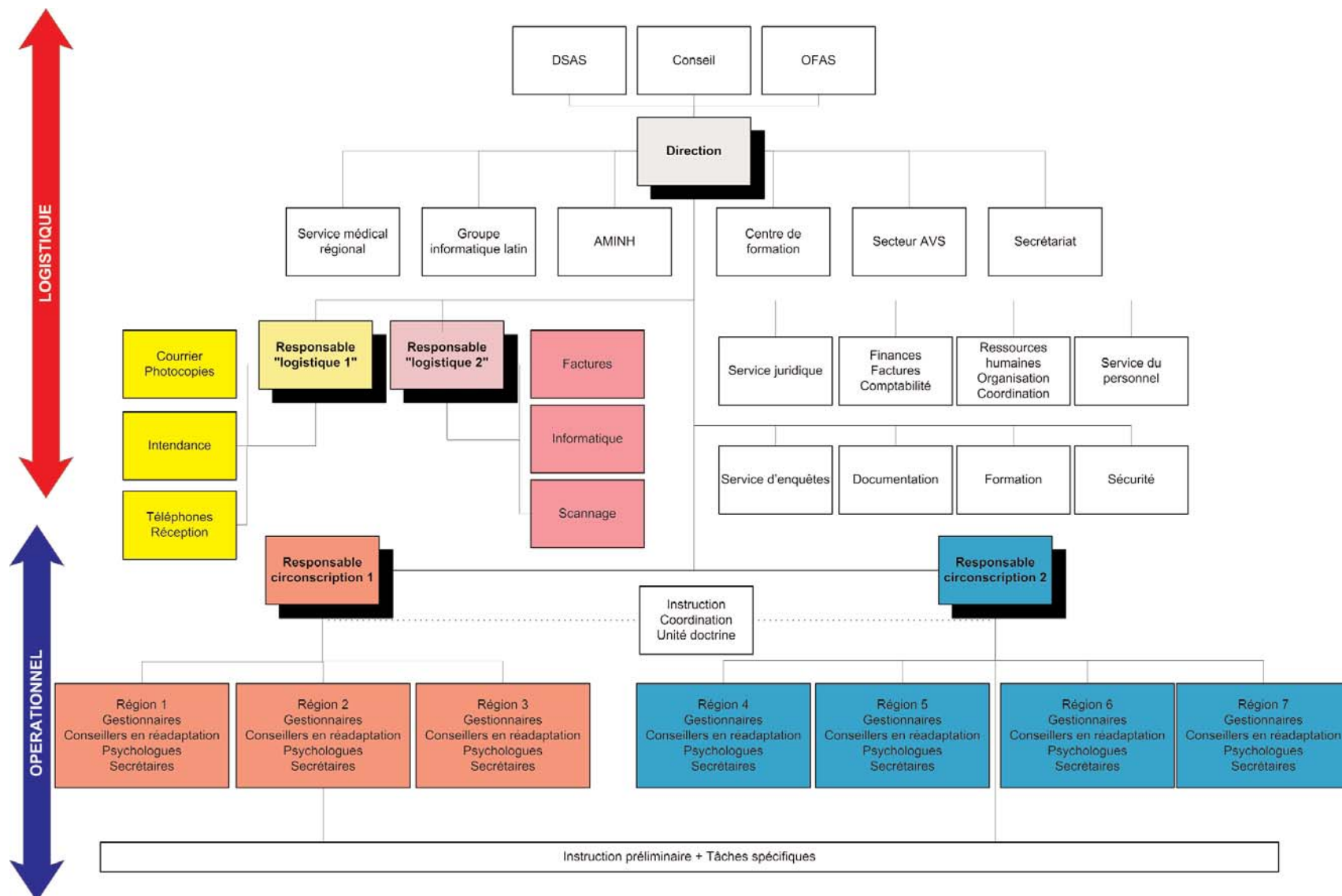
M. Charles-A. Favrod-Coune
Président de la Société vaudoise de médecine

M. Roger Piccand
Chef du Service de l'emploi
Département de l'économie

Mme Monique Richoz
Directrice de Pro Infirmis - Vaud

M. Pierre Rochat
Vice-président de l'Association suisse des paralysés

Organigramme



Activités

Mandat

La loi fédérale sur l'assurance-invalidité, à son article 57, attribue à l'Office AI les tâches suivantes:

- L'examen des conditions générales d'assurance
- L'examen des possibilités de réadaptation, l'orientation scolaire et professionnelle et la recherche d'emplois
- La détermination des mesures de réadaptation et la surveillance de leur exécution
- L'évaluation de l'invalidité et de l'impotence
- La prise de décision relative aux prestations
- L'information au public

En outre, il collabore avec les services des Départements de la santé et de l'action sociale (SASH - SPAS), de formation et jeunesse (SES - SPJ - SFP) et de l'économie (SDE). Grâce à ces liens inter-services, il a été facile de constituer un groupe de travail dont la mission est de poser les bases d'une collaboration interinstitutionnelle réellement active. Il faut relever que des conventions règlent déjà la pratique entre l'OAI-VD et les offices régionaux de placement (ORP) par le truchement du service de l'emploi, ainsi qu'avec la SUVA. Ces procédures anticipent celles qui devront être mises en place avec l'introduction de la 4ème révision de la loi sur l'assurance-invalidité.

Vous trouvez, ci-après, un descriptif des divers services et activités de l'Office:

Administration

Dans notre organisation, les multiples secteurs de l'administration représentent le passage obligé de l'entier des actes liés à la gestion des affaires, du dépôt de la demande à la décision. En d'autres termes, les collaborateurs engagés dans ces diverses opérations assument la responsabilité du suivi des dossiers, en liaison avec les centres de ressources que sont les services juridique, médical, de réadaptation et les indispensables appuis logistiques.

Le secteur administratif se situe en interface entre l'Office AI, les assurés et les partenaires extérieurs tels que les institutions, les organisations d'aide, les fournisseurs, etc.

Evolution des demandes

AI	1999	2000	2001	2002	2003	Ecart	%
I ères demandes AI mineurs	2'714	2'838	2'965	3'010	2'805	-205	-6.8%
I ères demandes AI adultes	4'622	3'860	3'669	3'728	3'475	-253	-6.8%
Sous-total	7'336	6'698	6'634	6'738	6'280	-458	-6.8%
Autres demandes AI mineurs	2'839	2'903	3'398	3'508	3'621	113	3.2%
Autres demandes AI adultes	8'080	8'804	8'442	9'293	9'117	-176	-1.9%
Sous-total	10'919	11'707	11'840	12'801	12'738	-63	-0.5%
Total demandes AI	18'255	18'405	18'474	19'539	19'018	-521	-2.7%
AVS							
			2001	2002	2003	Ecart	%
I ères demandes impotence AVS	1'680	1'686	1'380	1'472	1'423	-49	-3.3%
I ères demandes moyens auxiliaires AVS	2'307	2'592	2'430	2'684	2'792	108	4.0%
Total demandes AVS	3'987	4'278	3'810	4'156	4'215	59	1.4%
TOTAL							
			2001	2002	2003	Ecart	%
Total demandes AI	18'255	18'405	18'474	19'539	19'018	-521	-2.7%
Total demandes AVS	3'987	4'278	3'810	4'156	4'215	59	1.4%
Total demandes	22'242	22'683	22'284	23'695	23'233	-462	-1.9%

Les écarts concernent l'exercice 2003 comparé à 2002.

Evolution des demandes

Assurance-invalidité

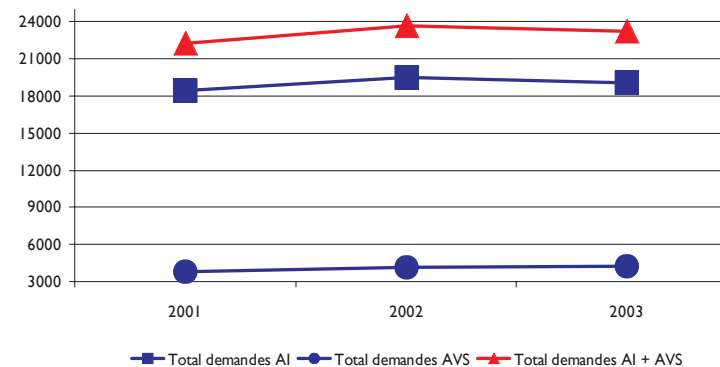
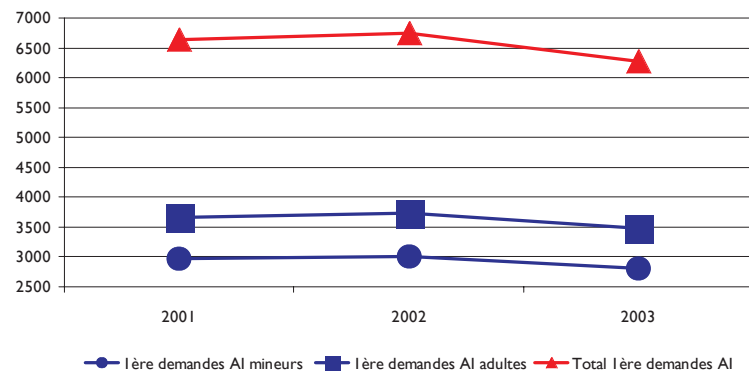
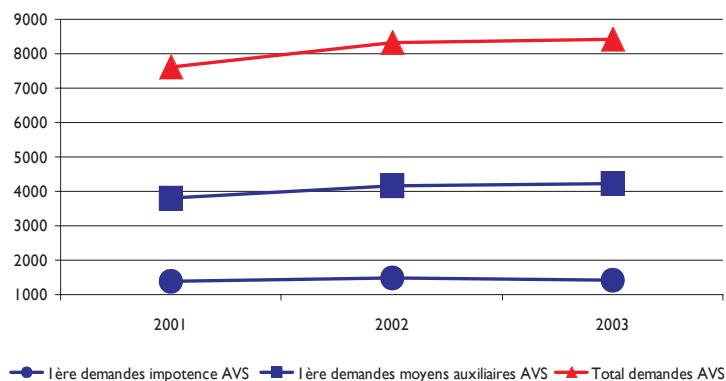
En observant l'évolution, au cours des 5 dernières années, de l'ensemble des demandes, qu'elles soient initiales ou subséquentes, il se révèle une tendance à la hausse de 4,3 % par rapport à une moyenne se situant à 18'737 cas sur 5 ans. Dans une vision plus proche (années 2002 - 2003), c'est une diminution qui se manifeste. Ce mouvement de balancier devrait se poursuivre dans les limites évoquées ci-dessus, si la situation économique et sociale du canton de Vaud ne subit pas de grande fluctuation.

Assurance-vieillesse

Les Offices AI traitent les requêtes AVS portant sur les allocations pour impotents et l'octroi des moyens auxiliaires. Au cours de ce dernier exercice, nous notons une augmentation faible, avec des résultats comparables aux exercices précédents.

Evolution globale des demandes AVS - AI

Les écarts annuels se situent dans une fourchette faible compte tenu des volumes traités. Ce processus pourrait signifier une stabilisation du nombre de requêtes, pour autant que la situation économique soit elle-même peu évolutive.



Evolution des décisions (AI & AVS)

Décisions	Accordées				Refusées			
	2001	2002	2003	Rapport au total	2001	2002	2003	Rapport au total
Formation scolaire spéciale	2'592	3'510	3'325	96%	63	82	133	4%
Mesures d'ordre professionnel (yc 187 mesures d'instruction)	1'113	1'985	2'706	82%	392	575	604	18%
Mesures médicales	2'692	3'134	2'913	75%	632	890	980	25%
Rentes AI	6'169	7'642	7'063	83%	1032	1'122	1'446	17%
Moyens auxiliaires AI + AVS	5'573	5'674	5'780	88%	576	706	787	12%
Dont AVS		2'402	2'455	90%		222	269	10%
Contributions soins spéciaux "mineurs"	73	123	125	87%	9	13	18	13%
Allocation impotence AI + AVS	1'737	1'805	1'777	83%	228	312	365	17%
Dont AVS		1'261	1'189	81%		227	276	19%
Soins à domicile	35	32	31	66%	8	9	16	34%
Indemnités journalières d'attente	206	204	1'335	99%	6	7	12	1%
Indemnités journalières recherche d'emploi	1	1	8	89%	1	0	1	11%
Total	20'191	24'110	25'063	85%	2'947	3'716	4'362	15%
Total décisions accordées + refusées	23'138	27'826	29'425					
Comparaison année précédente	-2.6%	20.3%	5.75%					

Concernant les indemnités journalières d'attente, une modification de procédure est intervenue en cours d'exercice. En effet, les indemnités journalières font dorénavant l'objet de décision spécifique, ce qui n'était pas le cas précédemment.

Le nombre de rentes intègre les nouvelles rentes de base et les révisions (augmentation, maintien, diminution).

Evolution des décisions de rentes et de mesures professionnelles AI dans le canton de Vaud

Répartition par district des nouvelles rentes

Districts	Population active (2000)	Rentes*		Mesures profes.**	
		Nombre	Rapport	Nombre	Rapport
Aigle	16'853	353	2.1%	151	0.9%
Aubonne	5'855	94	1.6%	36	0.6%
Avenches	3'301	93	2.8%	33	1.0%
Cossonay	11'187	159	1.4%	66	0.6%
Echallens	10'756	175	1.6%	70	0.7%
Grandson	5'798	152	2.6%	37	0.6%
La Vallée	3'136	64	2.0%	7	0.2%
Lausanne	104'644	2'342	2.2%	924	0.9%
Lavaux	12'158	183	1.5%	68	0.6%
Morges	37'701	674	1.8%	262	0.7%
Moudon	6'090	173	2.8%	88	1.4%
Nyon	33'620	408	1.2%	127	0.4%
Orbe	9'907	151	1.5%	81	0.8%
Oron	5'206	90	1.7%	45	0.9%
Payerne	7'040	190	2.7%	73	1.0%
Pays-d'Enhaut	2'060	32	1.6%	19	0.9%
Rolle	5'954	69	1.2%	20	0.3%
Vevey	33'633	810	2.4%	328	1.0%
Yverdon	17'474	572	3.3%	154	0.9%
Sous-total canton	281'266	6'784	2.4%	2'589	0.9%
Hors canton		279		117	
Total		7'063		2'706	

Répartition par sexe des nouvelles rentes

	Rentes*		Mesures profes.**	
	Nombre	%	Nombre	%
Femmes	3'355	47.5	762	28.2
Hommes	3'708	52.5	1'944	71.8
Total	7'063	100.0	2'706	100.0

Répartition par classe d'âge des nouvelles rentes

Tranche d'âge	Rentes*		Mesures profes.**	
	Nombre	%	Nombre	%
0-5	0	0.0	0	0.0
11-15	1	0.0	60	2.2
16-20	459	6.5	163	6.0
21-25	339	4.8	162	6.0
26-30	455	6.4	201	7.5
31-35	643	9.1	316	11.7
36-40	827	11.7	455	16.8
41-45	934	13.2	415	15.3
46-50	1'080	15.3	366	13.5
51-55	1'121	15.9	316	11.7
56-60	919	13.0	190	7.0
61-65	285	4.1	62	2.3
Total	7'063	100.0	2'706	100.0

*Nouvelles rentes et révisions

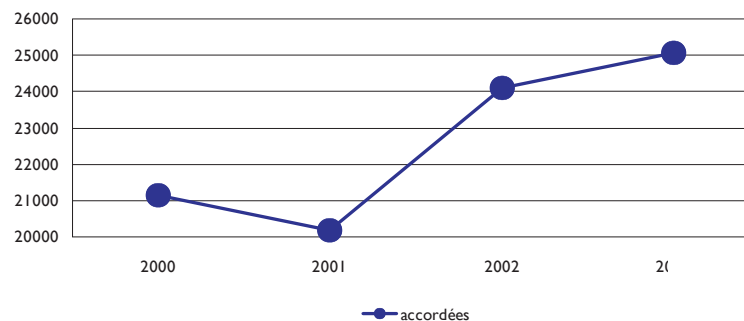
**y compris 187 mesures d'instruction

Evolution des décisions (AI & AVS)

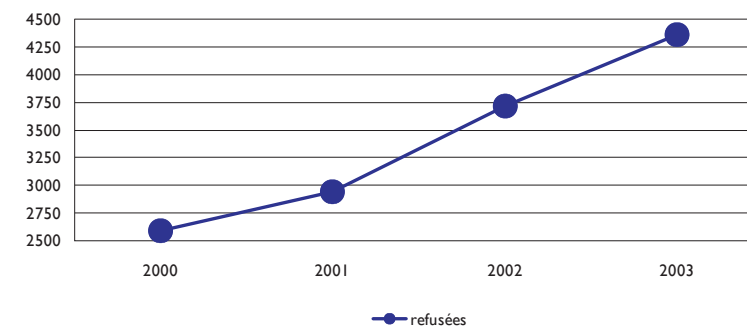
Le volume total des affaires traitées est en augmentation de plus de 5.75 % par rapport à 2002 (27 % comparé à 2001) pour passer à 29'425 décisions. Cette évolution doit être mise en relation avec les moyens nouveaux accordés par l'OFAS en matière d'effectif. Les mesures organisationnelles visant à rationaliser le travail et à augmenter la productivité sont également à mettre au crédit de ces résultats. En outre, nous effectuons un travail de suivi des affaires grâce aux divers instruments de pilotage que nous avons élaborés avec l'aide de notre service informatique.

Le bilan de la production 2003 est particulièrement favorable. Au-delà des chiffres, c'est bien la qualité du service offert à nos assurés qu'il faut mettre en évidence. Nous pensons en particulier aux délais qui sont en constante amélioration.

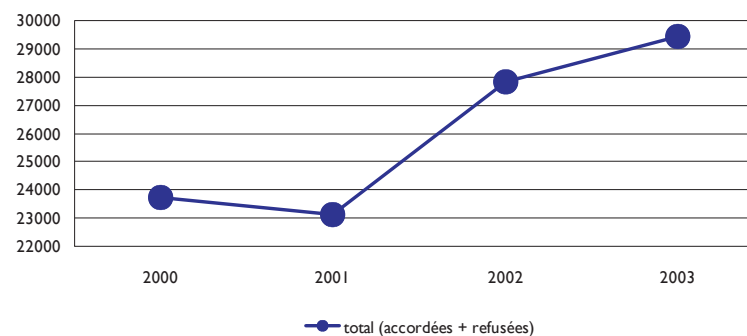
Prestations accordées



Prestations refusées



Prestations accordées et refusées



Rentes

Les chiffres ci-dessous correspondent aux rentes de base auxquelles peuvent s'ajouter des compléments pour les conjoints et les enfants

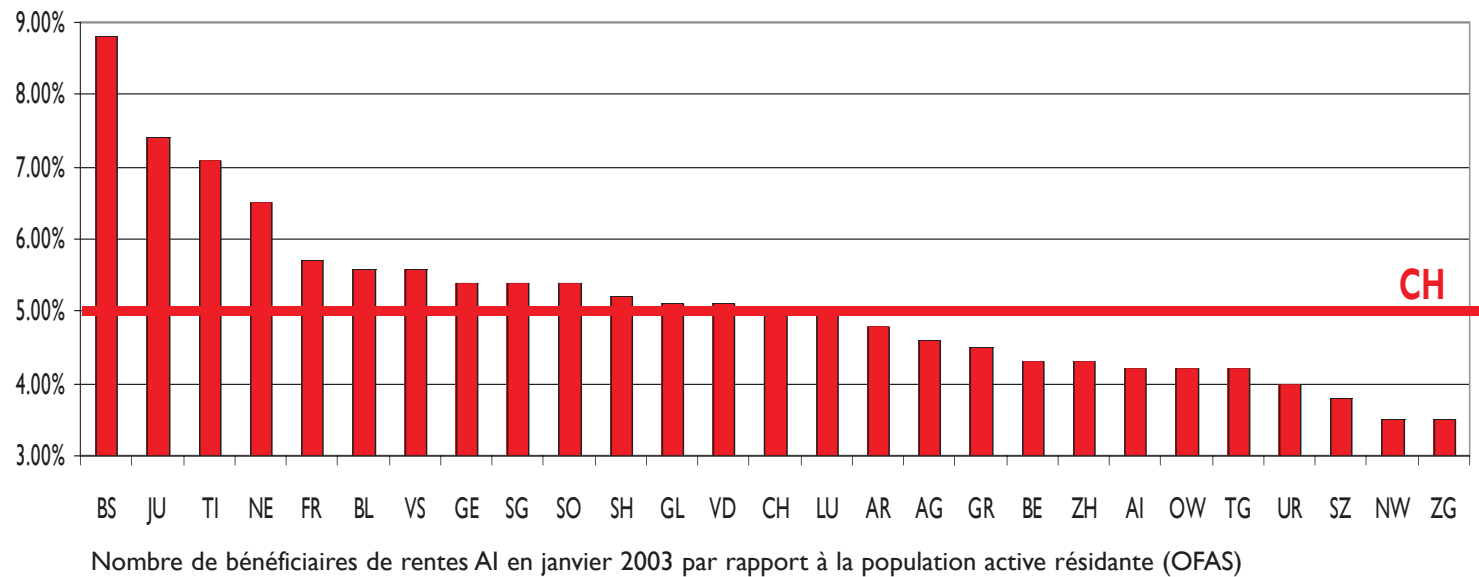
Situation en janvier 2001, 2002 et 2003 pour quelques cantons

	Hommes			Femmes			Total			Ecart en %
	2001	2002	2003	2001	2002	2003	2001	2002	2003	
ZH	17'098	18'317	19'251	13'638	15'217	16'181	30'736	33'534	35'432	5.66
BE	13'189	13'651	14'178	9'679	10'726	11'270	22'868	24'377	25'448	4.39
BS	5'137	5'477	5'756	4'030	4'465	4'649	9'167	9'942	10'405	4.66
BL	4'468	4'662	4'962	3'612	3'988	4'196	8'080	8'650	9'158	5.87
SG	7'558	7'971	8'489	5'496	6'188	6'652	13'054	14'159	15'141	6.94
TG	2'883	3'067	3'323	2'148	2'407	2'597	5'031	5'474	5'920	8.15
FR	4'557	4'807	5'055	2'959	3'312	3'578	7'516	8'119	8'633	6.33
GE	7'119	7'513	7'837	5'597	6'356	6'712	12'716	13'869	14'549	4.90
JU	1'664	1'717	1'754	1'092	1'188	1'254	2'756	2'905	3'008	3.55
NE	3'089	3'330	3'464	2'674	3'036	3'240	5'763	6'366	6'704	5.31
TI	7'817	7'976	8'330	4'584	5'017	5'374	12'401	12'993	13'704	5.47
VD	10'387	10'405	10'881	8'644	9'176	9'705	19'031	19'581	20'586	5.13
VS	5'490	5'604	5'766	3'209	3'535	3'730	8'699	9'139	9'496	3.91
CH	118'221	123'432	129'556	86'956	96'227	102'398	205'177	219'659	231'954	5.60
Etranger	27'374	28'105	28'245	9'401	10'772	10'840	36'775	38'877	39'085	0.54
CH & étr.	145'595	151'537	151'801	96'357	106'999	113'238	241'952	258'536	271'039	4.84

Les écarts concernent l'exercice 2003 comparé à 2002 et mettent en évidence une tendance à l'augmentation du nombre de rentiers, sans exception.

Rentes

Rapport entre la population active et le nombre total de rentiers AI par canton en 2003



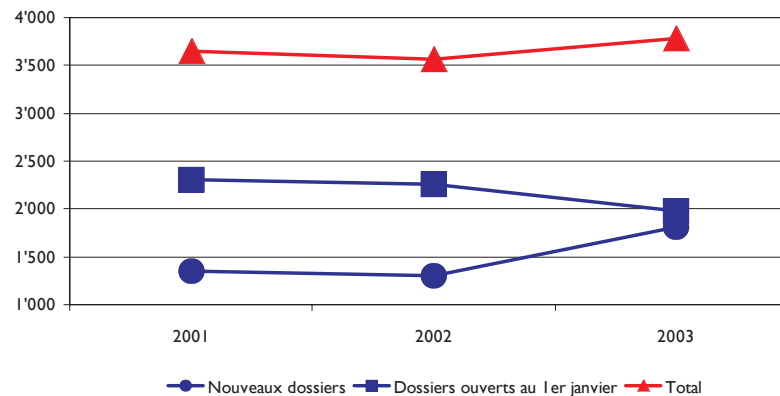
Commentaire:

Comme nous l'observons depuis plusieurs années, le résultat vaudois se situe pratiquement à l'égal de la moyenne suisse.

Activité du service de réadaptation

Mouvement de dossiers

Si diverses modifications ont été apportées aux dispositions traitant de l'assurance-invalidité, son principe fondamental, celui de la primauté des mesures de réadaptation sur les prestations financières, n'a jamais été remis en question. La quatrième révision de la LAI, qui entrera en vigueur le 1er janvier 2004, comme la cinquième révision à venir confirme ce choix effectué en 1960.



	2001	2002	2003
Nouveaux dossiers	1'354	1'305	1'805
Dossiers ouverts au 1er janvier	2'301	2'258	1'975
Total	3'655	3'563	3'780

Activité du service de réadaptation

Placements par secteurs économiques

	2001	2002	2003
Industrie	93	67	75
Commerce	107	97	82
Artisanat	96	109	119
Adm. Privée	81	115	122
Adm. Publique	50	81	85
Agriculture	6	4	9
Sous-total	433	473	492

Comme rappelé plus haut, l'objectif dominant de l'assurance-invalidité et donc de notre office reste celui de la réadaptation et de l'insertion professionnelles, en collaboration avec les multiples entreprises constituant le tissu économique vaudois. Au cours de cette année, ce sont 492 personnes qui, grâce à nos services, ont retrouvé une place de travail. L'augmentation est légère par rapport à 2002 mais, néanmoins, ce résultat est très satisfaisant si nous l'inscrivons dans le contexte économique actuel.

Nous poursuivons nos efforts en matière de communication afin de faire connaître au sein des divers milieux intéressés et des entreprises les possibilités offertes par notre assurance.

Placements en milieux institutionnels

	2001	2002	2003
Ateliers protégés et occup.	74	41	28
Institutions	239	312	370
COPAI	70	65	75
Scolaire	56	47	47
Ecoles privées	49	64	54
Sous-total	488	529	574
TOTAL	921	1'002	1'066

Le recours aux milieux spécialisés en matière de formation professionnelle reste, pour plusieurs types de situation, la seule voie possible en raison des nécessités d'encadrement pédagogique et social. Cette année, ce sont 370 personnes qui en ont bénéficié.

Dans l'ensemble, le nombre de placements a augmenté de 64 unités passant de 1'002 en 2002 à 1'066 pour cet exercice.

Nous adressons nos vifs remerciements aux nombreux patrons vaudois qui ont accepté de former et (ou) d'engager des collaboratrices et collaborateurs handicapés, aptes à répondre à leurs attentes. Ce partenariat impliquant les trois acteurs que sont les personnes en recherche d'emploi, les entreprises et l'OAI représente l'élément indispensable à l'application du principe d'intégration.

Affaires liquidées par les OAI, statistiques OFAS 2002

Affaires liquidées par les OAI		Statistique 2002				
Premières demandes cumulées 2002						
OAI	entrées	liquidées	Octrois		Refus	
			Absolus	%	Absolus	%
Zurich	12'526	12'108	10'242	84.6	1'866	15.4
Berne	8'546	8'845	6'743	76.2	2'102	23.8
Fribourg	2'895	3'159	2'593	82.1	566	17.9
Basel-Ville	2'446	2'612	2'238	85.7	374	14.3
Basel-Campagne	3'143	2'984	2'578	86.4	406	13.6
Saint-Gall	4'880	4'498	3'808	84.7	690	15.3
Thurgovie	2'402	2'386	2'052	86.0	334	14
Tessin	3'507	3'358	2'844	84.7	514	15.3
Vaud	6'717	8'255	6'997	84.8	1'258	15.2
Valais	2'416	2'594	1'860	71.7	734	28.3
Neuchâtel	2'257	2'159	1'774	82.2	385	17.8
Genève	4'658	3'807	3'158	83.0	649	17
Jura	866	809	681	84.2	128	15.8
Total Suisse	77'134	77'154	63'700	82.6	13'454	17.4

Commentaire:

Même si les données ci-dessus concernent l'année 2002 (les résultats 2003 n'étant pas connus au moment de l'édition de ce rapport), il nous paraît intéressant de situer notre Office par rapport aux autres cantons latins, complété par quelques exemples suisses-alsaciennes, dont Berne et Zurich, faisant partie - avec Vaud - des trois plus grands offices.

Ces valeurs confirment l'importance du travail effectué au niveau des premières demandes et les effets des mécanismes mis en place pour diminuer les délais de traitement

Affaires liquidées par les OAI		Statistique 2002			
Autres affaires et prestations cumulées 2002					
OAI	Octrois		Refus		Total
	absolus	%	absolus	%	
Zurich	26'108	83.4	5'189	16.6	31'297
Berne	21'430	86.3	3'389	13.7	24'819
Fribourg	7'435	87.6	1'050	12.4	8'485
Basel-Ville	5'226	86.9	785	13.1	6'011
Basel-Campagne	7'330	92.1	633	7.9	7'963
Saint-Gall	10'572	90.1	1'161	9.9	11'733
Thurgovie	4'592	87.2	676	12.8	5'268
Tessin	6'532	91.7	591	8.3	7'123
Vaud	13'895	87.9	1'904	12.1	15'799
Valais	6'209	83.5	1'227	16.5	7'436
Neuchâtel	3'623	86.9	548	13.1	4'171
Genève	5'949	86.6	917	13.4	6'866
Jura	1'868	88.9	234	11.1	2'102
Total Suisse	165'825	87.1	24'534	12.9	190'359

Procédure d'opposition et relation avec les tribunaux

Procédure d'opposition

La loi fédérale sur la partie générale du droit des assurances sociales est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2003. L'une de ses dispositions (art. 52 LPGA) prévoit que les décisions peuvent être attaquées par voie d'opposition auprès de l'assureur qui les a rendues.

Pour cette année, les résultats sont les suivants :

	Déposées	En cours	Liquidées
Oppositions AI	779	474	305
Oppositions AVS	24	14	10
Total oppositions	803	488	315

Procédure d'opposition et relation avec les tribunaux

Relation avec les tribunaux

Période	Tribunal cantonal des assurances					Tribunal fédéral des assurances				
	Enregistrés	Admis	Admis partiellement	Rejetés	Retirés	Enregistrés	Admis	Admis partiellement	Rejetés	Retirés
2001	454	92	11	148	72	64	22	3	39	2
2002	499	119	23	161	78	78	27	6	24	1
2003	140	121	30	190	77	102	42	3	43	3

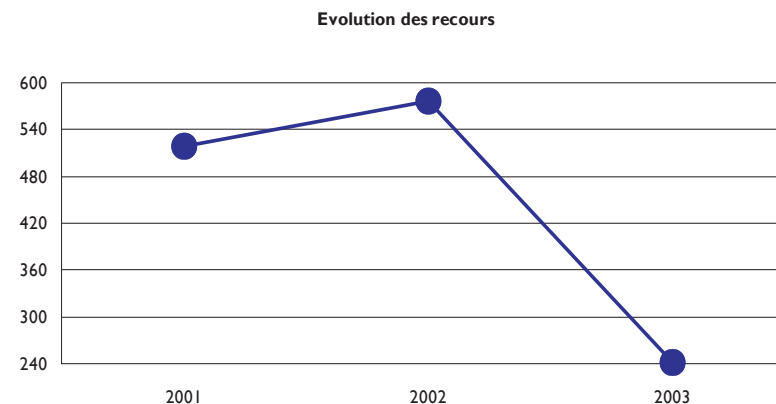
Commentaire:

Les jugements rendus en 2003 portent sur des dossiers traités 12 à 18 mois précédemment. Sur 418 affaires examinées au Tribunal cantonal des assurances, 151 recours ont été admis, dont 30 partiellement, soit le 36 % (37 % en 2002).

Les jugements émanant du Tribunal fédéral des assurances ont été au nombre de 91, dont 45 admis (3 partiellement), soit le 49 % (56 % en 2002).

Le nombre de recours a considérablement diminué, au cours de cet exercice, en raison de l'introduction de la procédure d'opposition. Les effets de cette dernière sur l'évolution du contentieux ne pourront être analysés avant deux à trois ans, compte tenu des délais judiciaires.

La Haute cour fédérale enregistre un nombre important de recours concernant l'assurance-invalidité puisqu'il représente le 38 % de l'ensemble des affaires traitées. En 2002, pour l'ensemble de la Confédération, 872 recours concernaient notre assurance, alors que seuls 148 cas de l'assurance maladie sont parvenus au TFA, soit environ 6 %.



Centre de ressources et logistique

Enquêtes

Ce groupe intervient au niveau des personnes indépendantes et des ménagères afin d'évaluer leur capacité résiduelle de travail. Cette approche, mise en relation avec celle effectuée par le service médical régional, permettra de déterminer le taux d'invalidité.

En outre, ce groupe agit au niveau des demandes d'allocation pour impotent par le truchement de contact au domicile des assurés

Au cours de cette année, 876 cas ont été traités.

Nous confions à une organisation spécialisée (Prométerre) les enquêtes agricoles.

Factures

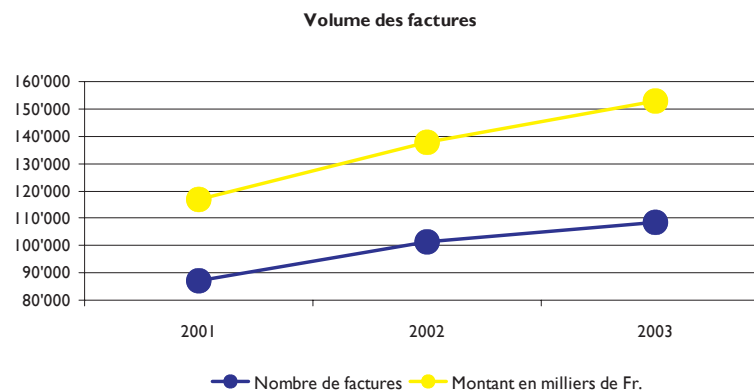
Ce service assure le lien entre les fournisseurs et la Centrale de compensation qui effectue les paiements. Ce travail implique une analyse approfondie portant sur le contrôle des factures en relation avec la décision prise. La Centrale de compensation vérifiera à son tour, au plan arithmétique et tarifaire avant d'autoriser le paiement.

Ce processus concerne les divers fournisseurs de l'assurance (moyens auxiliaires, mesures médicales, mesures de réadaptation scolaire et professionnelle, etc.). Les prestations financières telles que les rentes, les indemnités journalières, les allocations pour impotents sont versées par les diverses caisses de compensation cantonales ou professionnelles.

Service informatique

L'extension des tâches de l'Office AI, l'augmentation de son effectif, le développement constant des logiciels actuels, la production de statistiques indispensables au pilotage de l'OAI et la maintenance, impliquent de ce service un engagement important.

Les premiers travaux concernant le futur ont débuté. Une nouvelle application sera opérationnelle au début de l'année 2006. Elle apportera à l'utilisateur un confort augmenté, une rapidité et une convivialité inconnus à ce jour.



Service juridique

Après l'introduction de la loi fédérale sur la partie générale du droit des assurances sociales (LPGA) au 1er janvier 2003, le service juridique a préparé la mise en oeuvre de la 4ème révision de la loi sur l'assurance-invalidité entrée en vigueur le 1er janvier 2004. En outre, les juristes de l'OAI sont fréquemment sollicités pour des interventions dans le cadre des divers cycles de formation existant au sein de l'Office AI ou dans le cadre d'organisations externes.

En résumé, ce service ne fonctionne pas uniquement en tant que centre de ressources en terme de traitement des dossiers mais est sollicité largement dans d'autres activités liées au perfectionnement et à la formation.

Service médical régional (SMR)

Au cours de cette année 2003, le Parlement fédéral, en adoptant la 4ème révision de la loi sur l'assurance-invalidité, a institué l'existence des services médicaux régionaux. La phase pilote concernant 4 organisations différentes: Suisse orientale (SG/TG/AI/AR), Argovie, Suisse méridionale (TI/GR partie italophone) et Léman (VD/GE) prendra fin le 31 décembre 2004.

L'organisation future des SMR sera déterminée par l'Office fédéral des assurances sociales dans le courant du premier semestre 2004.

La crédibilité du SMR par rapport à ses divers partenaires dépend de la compétence de son équipe médicale. C'est la raison pour laquelle la pluridisciplinarité, réalisée par le truchement de l'engagement de médecins spécialistes (rhumatologie, médecine interne, pédiatrie, psychiatrie, etc.) et de généralistes, était un objectif important, aujourd'hui atteint. Au plan organisationnel, les deux offices AI concernés et le SMR doivent accepter des procédures permettant efficacité et rapidité.

La présence d'un tel service n'exclut pas le recours aux experts externes mais en diminue les sollicitations (un avis SMR n'est pas une expertise mais sa valeur probante peut être reconnue par les tribunaux).

Au cours de cet exercice, 5'559 dossiers ont été examinés et 718 examens cliniques effectués.

Formation et perfectionnement

Centre suisse de formation

L'Office AI accueille dans ses locaux le Centre suisse de formation constitué des deux entités linguistiques Suisse-allemanique et latine. Le support logistique et la gestion sont assumés par l'OAI - Vaud. L'organisation et le management des cours sont l'objet d'une équipe constituée de 2,7 postes.

Si la base des programmes reste celle des connaissances législatives propre à l'AI, d'autres voies sont explorées telles que l'efficacité personnelle, l'évolution du marché du travail et de l'économie, la coordination avec les autres assurances sociales, par exemple.

Pour les offices de Suisse-allemanique, les cours sont décentralisés alors qu'en Suisse romande, ils se déroulent, pour la plupart, dans nos locaux.

Formation interne

La diversification de l'offre du Centre suisse de formation a provoqué une réorientation de la démarche effectuée à l'interne. Elle est maintenant axée sur des thèmes spécifiques aux diverses corporations et aux matières non traitées par le Centre suisse de formation.

Collaboration

Institutionnelle

Le mandat de l'Office AI tel qu'il est décrit au début de ce rapport et les multiples prestations prévues par la législation sur l'assurance-invalidité impliquent des collaborations avec de nombreux partenaires au sein des administrations publiques comme des organisations privées. Nous citons, ci-après, les principaux acteurs de ce fonctionnement:

- Office fédéral des assurances sociales
- Département de la Santé et de l'Action sociale:
 - Service des assurances sociales et de l'hébergement
 - Service de prévoyance et d'aide sociales
- Département de l'Economie:
 - Service de l'emploi
- Département Formation et Jeunesse:
 - Service de l'enseignement spécialisé
 - Service de protection de la jeunesse
 - Service de la formation professionnelle
- Agences communales d'assurances sociales
- Caisses de compensation
- Services sociaux privés et publics.

L'Office AI se réjouit de participer aux projets, préoccupations et réalisations des divers services mentionnés.

Autres engagements

Notre Office se situe - compte tenu de l'importance de sa population - au 3^{ème} rang des Offices helvétiques, après Zurich et Berne. Cette situation implique des responsabilités, des engagements, mais aussi des sollicitations proportionnelles à ce rang. Nous pensons, par exemple, à notre présence au sein de divers groupes de travail et commissions ayant trait à la personne handicapée, au fonctionnement interinstitutionnel, au pilotage des OAI, etc.

Nous poursuivons notre appui à l'Office cantonal AI de Genève dans le sens d'une prise en charge directe de dossiers sur la base d'un forfait total de 250 cas. Cette mission se terminera dans le courant de l'année 2004.

Les sollicitations en matière d'informations, de cours, de conférences sont nombreuses. Nous y répondons favorablement car l'assurance-invalidité est méconnue, les a priori nombreux, les interprétations multiples. Ces contacts directs avec des milieux très divers (responsables de l'économie, milieux médicaux, travailleurs sociaux, etc.) nous permettent d'expliquer notre rôle, nos prestations, nos préoccupations et nos attentes.

Collaboration avec les milieux économiques

L'objectif premier de l'assurance-invalidité étant la réinsertion professionnelle, la dynamique de collaboration instaurée avec les milieux économiques est bien vivante, en particulier par des contacts et échanges fructueux au sein des diverses organisations professionnelles vaudoises.

Pour le futur, afin de répondre aux attentes du monde politique et économique, les Offices AI se doivent d'intensifier leur action au sein des entreprises et du monde du travail. Les travaux préparatoires à la 5ème révision de la loi sur l'assurance-invalidité préconisent de nouvelles mesures incitatives, tant au niveau de l'économie que des assurés, dans l'esprit d'une responsabilisation réciproque avec charge à chacun de tout mettre en œuvre pour faire aboutir le processus de réinsertion professionnelle.

Le principe dominant de notre assurance - la réadaptation professionnelle avant la rente - vieux pourtant de 43 ans conserve toute sa valeur!

Nous tenons à relever, encore une fois, l'ouverture, la compréhension des responsables d'entreprises vaudoises qui, année après année, s'engagent et nous aident à faire vivre l'idée qu'une réinsertion réussie est un succès, non seulement économique mais éthique et social, indéniable.

Personnel

Situation au 31 décembre 2003

	Personnes	Postes
Direction, secrétariat	10	9.2
Services généraux : téléphone, courrier, scannage, informatique, documentation, chancellerie	37	29.95
Administration : gestionnaires, service juridique, enquêtes, factures	74	62.40
Réadaptation : orientation, placements, secrétaires- assistantes	31	27.60
Service médical régional	24	16.60
Centre de formation	5	2.9
Groupe Informatique Latin de l'AI (GILAI)	1	0.5
Total	182	149.15
Stagiaires	4	3.1
Apprenti(e)s	5	5

Si, dans cet effectif, nous ne considérons que les postes OAI stricto sensu, ce sont 129.15 unités à retenir.

Comptes 2003

Dépenses 2003			
	Budget	Dépenses	Soldes
Charges de personnel			
Indemnités à l'autorité de surveillance	1'560.00	1'040.00	520.00
Salaires du personnel (selon liste annexée)	11'659'237.00	11'143'831.10	515'405.90
Charges sociales	2'566'894.80	2'554'249.36	12'645.44
Remboursement de frais	106'280.00	99'753.60	6'526.40
Formation et perfectionnement	60'000.00	42'404.20	17'595.80
Frais du centre de formation	1'916'883.70	1'644'052.95	272'830.75
Autres charges de personnel, frais de recrutement	82'950.00	26'651.30	56'298.70
Charges de biens et services			
Fournitures de bureau	107'018.85	83'684.60	23'334.25
Imprimés	61'741.65	61'396.45	345.20
Livres, revues et matériel technique	8'438.60	6'838.16	1'600.44
Mobilier et machines - acquisitions	118'674.50	111'066.15	7'608.35
Mobilier et machines - entretien et réparations	17'528.45	12'719.80	4'808.65
Mobilier et machines - redevances d'utilisation	27'500.00	23'001.65	4'498.35
Informatique - machines	204'953.00	204'936.10	16.90
Informatique - logiciels	115'022.45	66'764.69	48'257.76
Informatique - frais d'exploitation et de maintenance	209'570.75	209'482.48	88.27
Informatique - frais de développement des groupes d'utilisateurs	2'466'691.40	1'960'911.53	505'779.87
Taxes téléphoniques et postales	175'699.25	160'739.33	14'959.92
Assurances de choses et RC	28'656.95	28'517.40	139.55
Frais liés aux travaux de relations publiques	3'000.00	1'572.10	1'427.90

Dépenses 2003			
	Budget	Dépenses	Soldes
Frais de locaux et d'immeubles			
Loyer	1'164'083.30	1'163'640.00	443.30
Eau, énergie, chauffage	81'513.45	68'194.40	13'319.05
Nettoyage et entretien ordinaire	160'897.65	142'338.30	18'559.35
Autres frais de locaux (redevances publiques, etc.)	123'646.50	109'406.65	14'239.85
Prestations de service par des tiers			
Prestations de service de la caisse de compensation	34'801.90	34'801.90	0.00
Prestations de service ordinaires par des tiers	78'350.00	72'925.15	5'424.85
Service médical régional	3'443'834.10	3'130'019.34	313'814.76
Totaux	25'025'428.25	23'164'938.69	1'860'489.56
Résultat 2003			
Budget	25'025'428.25		
Dépenses totales	23'164'938.69		
./. Produits	-448'711.45		
./. Frais de l'Aide à Genève	-631'797.86		
./. Frais du Service Médical Régional	-3'130'019.34		
./. Frais du GILAI	-1'960'911.53		
./. Frais du Centre de Formation	-1'644'052.95		
Dépenses réelles liées au fonctionnement de l'OAI-Vaud	15'349'445.56		

L'article 93 du Règlement d'application de la loi sur l'assurance-invalidité stipule que les comptes de l'Office AI sont tenus par la caisse de compensation du canton où il a son siège. La Caisse cantonale vaudoise de compensation est, par conséquent, chargée de ce mandat.

Allocations en
faveur des familles
s'occupant d'un
mineur handicapé
à domicile

rapport annuel 2003

Allocations en faveur des familles s'occupant d'un mineur handicapé à domicile

Le but des allocations est de compenser partiellement le manque à gagner des parents diminuant leur activité lucrative ou y renonçant pour s'occuper, à domicile, de leur enfant handicapé, âgé de 2 à 18 ans. Le handicap est défini au sens de la loi et du règlement sur l'assurance-invalidité (art.4, 5 et 20 LAI, art.8 RAI). La dépendance de l'enfant au niveau des actes de la vie quotidienne et l'impossibilité pour l'un des parents d'exercer une activité lucrative en raison des limitations fonctionnelles de l'enfant doivent être démontrées. Il n'est en revanche pas nécessaire de remplir des conditions d'affiliation et de cotisations comme c'est le cas en matière d'AI.

L'allocation est composée de deux montants:

1. une **allocation variable** déterminée en fonction de l'intensité de l'assistance, pouvant s'élever au maximum à 550 francs par mois. L'évaluation de l'intensité de l'assistance fait appel au même dispositif que celui retenu par l'assurance-invalidité en matière de prise en charge des soins à domicile, mais sans égard à l'existence de mesures médicales AI.
2. un **montant fixe** de 180 francs par mois, quelle que soit l'importance de l'assistance, destiné à couvrir des frais de vêtements liés au

handicap, de relève pour les parents, de transports, etc., non pris en charge par l'AI.

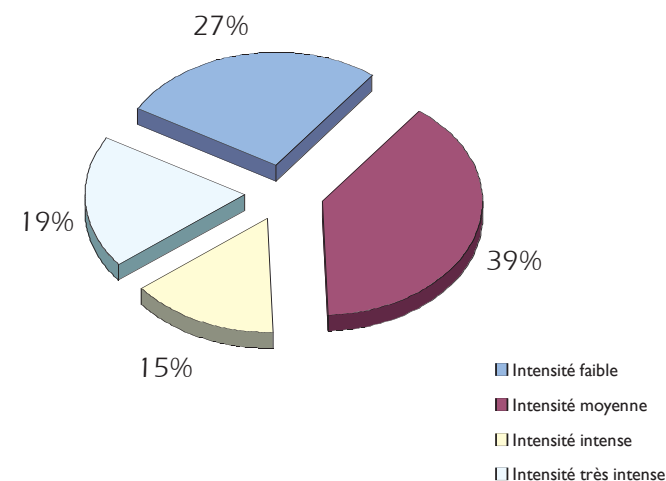
Le droit à l'allocation est soumis à deux conditions principales:

1. L'activité supplémentaire provoquée par la présence de l'enfant handicapé à domicile est vérifiée et a entraîné une diminution de l'activité lucrative de l'un des parents. D'autre part, le revenu familial ne dépasse pas les limites fixées pour les prestations complémentaires AVS/AI, s'agissant de l'allocation variable (art. 21 f ch. 3 de la loi sur les allocations familiales du 30 novembre 1954).
2. Le droit à l'allocation fixe est ouvert pour autant que le revenu imposable soit égal ou inférieur à septante mille francs par an, au sens de la loi vaudoise sur les impôts directs cantonaux (art. 21 f ch. 3 de la loi sur les allocations familiales du 30 novembre 1954).

Allocations en faveur des familles s'occupant d'un mineur handicapé à domicile

Allocations fixes et variables (article 21 d, ch. 2 de la loi du 18 mai 1998 modifiant celle du 30 novembre 1954 sur les allocations familiales)				
Allocation fixe et variable				
Taux %	Valeur fixe	Valeur unitaire	Familles	Dépenses 2003
25	SFr. 180.00	SFr. 317.50	55	SFr. 230'505.00
50	SFr. 180.00	SFr. 455.00	81	SFr. 431'795.00
75	SFr. 180.00	SFr. 592.50	32	SFr. 232'260.00
100	SFr. 180.00	SFr. 730.00	39	SFr. 337'990.00
Sous-total			207	SFr. 1'232'550.00
Allocation fixe seulement pour quelques familles ayant plusieurs enfants handicapés				
				Dépenses 2003
			8	16'920.00
Sous-total				1'249'470.00
Allocations fixes (article 21 f, ch. 3 de la loi du 14 décembre 1999 modifiant celle du 30 nov. 1954 sur les allocations familiales)				
Allocation fixe uniquement				
		Valeur unitaire		Dépenses 2003
		SFr. 180.00	13	25'920.00
Dépenses totales 2003				1'275'390.00

Répartition de l'allocation variable



Nouvelle demande	35	46	42
Révision	39	82	17
Fin prestation	19	22	14
En paiement	163	200	207
All. fixe uniquement	13	15	13

Allocations en faveur des familles s'occupant d'un mineur handicapé à domicile

Frais de gérance de l'OAI

Salaire (50%) y compris charges sociales	72'403.00	72'403.00	0.00
Remboursement de frais	1'200.00	1'200.00	0.00
Enquêtes de Pro Infirmis	5'700.00	4'828.65	871.35
Fournitures de bureau	500.00	190.40	309.60
Imprimés	150.00	0.00	150.00
Redevances d'utilisation du mobilier	350.00	350.00	0.00
Redevances d'utilisation informatique	1'500.00	1'500.00	0.00
Ports, taxes téléphoniques, frais ordre papier	1'200.00	938.73	261.27
Loyer	5'000.00	5'000.00	0.00
Eau, énergie, chauffage	285.00	285.00	0.00
Nettoyage et entretien ordinaire	670.00	670.00	0.00
Arrondi accordé sur budget 2003	42.00	0.00	42.00
Total des frais	89'000.00	87'365.78	1'634.22

Quelques commentaires :

Par l'introduction de cette prestation, notre canton a fait preuve d'innovation en exploitant une forme de synergie avec l'assurance-invalidité. Aujourd'hui, avec un recul de quelques années, les espoirs mis dans cette mesure ciblée aux familles réellement dans le besoin sont confirmés. En effet, tant les bénéficiaires que les professionnels (par exemple le service social de Pro Infirmis) relèvent l'importance que revêt pour les familles concernées la reconnaissance de leur engagement par une manifestation financière concrète. En outre, cette mesure s'inscrit dans la philosophie de l'encouragement du maintien à domicile, au sein du noyau familial, de ces enfants en difficulté.

Conclusion

Cette année, l'Office a fait l'objet d'un contrôle de gestion par l'Office fédéral des assurances sociales. Dans l'ensemble des activités que nous effectuons, les domaines concernant les mesures d'ordre professionnel, le droit aux indemnités journalières, les premiers octrois de rente ont été sélectionnés pour ce contrôle. Si le présent rapport évoque essentiellement les aspects quantitatifs avec une excellente évolution dans ce domaine, il se révèle que, suite à cette révision, l'aspect qualitatif est également bon.

Les artisans de ce résultat sont les collaborateurs de l'Office qui, non seulement doivent garantir une production importante et de qualité, mais aussi répondre aux diverses sollicitations des assurés et des partenaires de l'assurance-invalidité. Ces interventions sont importantes et nécessitent beaucoup de disponibilité et de qualités psychologiques face à des situations en général complexes. En outre, si pendant de nombreuses années l'assurance-invalidité n'a pas été sur le devant de la scène, ce n'est plus le cas. Sa situation financière est telle qu'aux mesures déjà prises, d'autres devront s'ajouter. Ceci signifie pour nos équipes une ouverture aux changements face à la mise en œuvre de dispositions nouvelles, mais aussi la volonté de répondre aux attentes générées par l'évolution du monde économique, politique et social et, en conséquence, de l'assurance-invalidité.

Nous félicitons et remercions l'ensemble du personnel de l'Office AI pour l'importance de son travail, se traduisant concrètement par les bons résultats signalés dans les pages de ce rapport.

Nous ne saurions terminer ce bilan 2003 sans rappeler la forte implication des diverses organisations, institutions, entreprises oeuvrant avec l'OAI pour que ce dernier atteigne les objectifs fixés par les dispositions de la loi sur l'assurance-invalidité.

Office de l'assurance-invalidité pour le canton de Vaud

Le Président du Conseil



Charles-Louis Rochat
Conseiller d'Etat

Le Directeur



Alain Porchet

Nos trois défis fondamentaux pour ces prochaines années

Les défis à relever sont nombreux et ressortent du projet d'entreprise:

- allier humanisme, efficacité et rapidité
- fournir des prestations de qualité respectant l'équité
- offrir un conseil personnalisé

Office de l'assurance-invalidité pour le canton de Vaud
Avenue du Général-Guisan 8
1800 Vevey

Téléphone: 021 925 24 24

Fax: 021 925 24 25

Internet: www.aivd.ch

Messagerie: oai322@zas.admin.ch